

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'État
le 5 avril 2019

CONSEIL DE PARIS

Extrait du registre des délibérations

Séance des 1, 2, 3 et 4 avril 2019

2019 PP 10 Convention de groupement de commandes avec les services État de la Préfecture de police concernant l'acquisition de matériels de bourrellerie et de sellerie.

Mme Colombe BROSSEL, rapporteure

Le Conseil de Paris,

Vu le projet de délibération, en date du 27 février 2019, par lequel le Préfet de police soumet à son approbation la convention constitutive d'un groupement de commandes pour l'acquisition de matériels de bourrellerie et de sellerie pour la Brigade de Sapeurs-Pompiers de Paris (BSPP) et la Direction Opérationnelle des Services Techniques et Logistiques (DOSTL).

Vu le Code de la commande publique ;

Sur le rapport présenté par Mme Colombe BROSSEL au nom de la 3ème Commission ;

Délibère :

Article 1 : Est approuvée la convention, dont le texte est joint à la présente délibération, constitutive d'un groupement de commandes relatif à l'acquisition de matériels de bourrellerie et de sellerie pour la Brigade de Sapeurs-Pompiers de Paris et la Direction Opérationnelle des Services Techniques et Logistiques.

Article 2 : Le Préfet de police est autorisé à signer ladite convention.

Article 3 : Les dépenses relevant du budget spécial de la Préfecture de police seront imputées aux exercices 2019 et suivants à la section fonctionnement :

- Chapitre 921, Chapitre article 921-1312, Compte nature 60632.

La Maire de Paris,



Anne HIDALGO